

Monsieur Francis VILLETORTE  
commissaire enquêteur  
9 Le Theil  
23000 SAINTE FEYRE

SAINTE FEYRE le 04 août 2021

à

EREA INGENIERIE  
(à l'attention de Monsieur P. BRU)  
10 place de la République  
37190 AZAY-LE-RIDEAU



Objet : Procès-verbal de synthèse

Référence : Arrêté préfectoral en date du 07 juin 2021 de Madame la Préfète du département de la Creuse (23) portant ouverture d'une enquête publique du 29 juin 2021 au 30 juillet 2021.

Pièces jointes : Copies intégrales des observations

Monsieur le Directeur,

Faisant suite à l'enquête publique citée ci-dessus qui s'est déroulée du mardi 29 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, conformément à l'arrêté cité en référence et notamment son Article 8, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance la synthèse des observations écrites et orales formulées lors de l'enquête.

A compter de ce jour, vous disposez d'un délai de 15 jours maximum pour produire vos observations éventuelles.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Francis Villetorte", written over a horizontal line.

Francis VILLETORTE

# **PROCES VERBAL**

## **des observations du public**

### **Synthèse des observations**

#### **I - Permanences et participants**

##### **Mairie de PARSAC-RIMONDEIX**

- Permanence du mardi 29 juin 2021 :
  - Monsieur Serge JANNOT
- Permanence du jeudi 8 juillet 2021 :
  - néant
- Permanence du vendredi 16 juillet 2021 :
  - néant
- Permanence du vendredi 30 juillet 2021 :
  - Monsieur Erc AUFORT Le Sauzier 23140 Parsac-Rimondeix

##### **Mairie de GOUZON**

- Permanence du mercredi 7 juillet 2021 :
  - néant
- Permanence du mercredi 21 juillet 2021 :
  - néant

#### **II - Personnes ayant déposé un courrier par voie électronique**

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CREUSE  
18 Le Magnoux – 23220 BONNAT

#### **III - Personnes ayant déposé un courrier postal**

néant

#### **IV - Observations orales**

néant

#### **V – Analyse des observations portant sur le projet**

Monsieur Serge JANNOT.

Est d'accord sur le projet photovoltaïque mais regrette que les zones humides en diminuent la surface.

Monsieur Eric AUFORT Le Sauzier 23140 Parsac-Rimondeix.

Président des agriculteurs du canton de Gouzon soutient le projet, cependant il dénonce fortement la localisation de la zone humide.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CREUSE  
18 Le Magnoux23220 BONNAT

Souhaite déposer un avis défavorable au projet :

Ne voyant qu'aucune alternative en matière de site n'est prévu dans le dossier, "Aucune solution de substitution n'a donc été examinée".

Conteste l'affirmation selon laquelle la parcelle section ZK n°16 sur la commune de PARSAC-RIMONDEIX serait "d'un intérêt très médiocre avec une valeur agronomique proche de zéro".

Conteste la pâture des brebis entre et sous les panneaux photovoltaïques, l'ombre portée des panneaux ne contribuant pas à la pousse de l'herbe.

Pour ce qui est de l'ambrosie, se pose la question des moyens utilisés par l'exploitant pour détruire ce végétal.

Se pose la question sur l'éventuelle pollution qui pourrait résulter de la proximité des stériles de la carrière d'uranium.

Contestant la suppression des haies ayant un Impact négatif sur la population des chauves-souris utilisant les vieux arbres comme abris. "Il vaut mieux conserver que replanter".

Ce projet contribuant à l'artificialisation des terres, la solution serait d'utiliser les toitures publiques ou privées plutôt qu'une terre agricole.

Demande d'explications complémentaires de la part du commissaire enquêteur :

En cas d'incendie de broussailles à l'intérieur du site, quelle pollution serait dégagée dans l'atmosphère si les panneaux entraient en combustion ?

Les supports de panneaux sont enfoncés dans le sol par battage. Comment procéderez vous en présence de rocher ?

Avoir plus de précision pour la passage à travers le site de la petite faune sauvage et du petit gibier. Les recommandations du SETRA (Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) s'appliquent aux clôtures autoroutières, celles-ci devant s'opposer au passage d'animaux, source d'accidents.

Fait le 04 août 2021

EREA INGENIERIE

Le Commissaire enquêteur



Francis VILLETORTE



**SUD-OUEST**

Le bourg  
46 330 LENTILLAC-DU-CAUSSE  
Tél : 06 15 35 05 13  
E-mail : philippe.bru@erea-ingenierie.com

**Monsieur Francis VILLETORTE  
Commissaire-enquêteur**

**9, le Theil**

**23000 SAINTE-FEYRE**

Lentillac du Causse, le 12 août 2021

objet : PV enquête publique projet PV sol à Parsac-Rimondeix et Gouzon

---

*Cher Monsieur,*

*J'ai le plaisir de vous faire parvenir signé votre procès verbal de synthèse relatif à l'enquête publique de notre projet de centrale solaire au sol cité en objet. Celui est complété de nos réponses à vos questions.*

*Je vous transmets mes plus sincères salutations.*

Philippe BRU



# **PROCES VERBAL** **des observations du public**

## **Synthèse des observations**

### **I - Permanences et participants**

#### **Mairie de PARSAC-RIMONDEIX**

- Permanence du mardi 29 juin 2021 :
  - Monsieur Serge JANNOT
- Permanence du jeudi 8 juillet 2021:  
néant
- Permanence du vendredi 16 juillet 2021 :  
néant
- Permanence du vendredi 30 juillet 2021 :
  - Monsieur Erc AUFORT Le Sauzier 23140 Parsac-Rimondeix

#### **Mairie de GOUZON**

- Permanence du mercredi 7 juillet 2021 :  
néant
- Permanence du mercredi 21 juillet 2021 :  
néant

### **II - Personnes ayant déposé un courrier par voie électronique**

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CREUSE  
18 Le Magnoux – 23220 BONNAT

### **III - Personnes ayant déposé un courrier postal**

néant

#### IV - Observations orales

néant

#### V – Analyse des observations portant sur le projet

Monsieur Serge JANNOT.

Est d'accord sur le projet photovoltaïque mais regrette que les zones humides en diminuent la surface.

Monsieur Eric AUFORT Le Sauzier 23140 Parsac-Rimondeix.

Président des agriculteurs du canton de Gouzon soutient le projet, cependant il dénonce fortement la localisation de la zone humide.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CREUSE  
18 Le Magnoux 23220 BONNAT

Souhaite déposer un avis défavorable au projet :

Ne voyant qu'aucune alternative en matière de site n'est prévu dans le dossier, "Aucune solution de substitution n'a donc été examinée".

#### Précision du pétitionnaire :

Comme indiqué en page 167 de l'étude d'impact, le parti pris a été de reprendre un ancien projet abandonné par la société « Sunnysolar ayant obtenu le permis de construire en 2011 (abandon dû au contexte moratoire photovoltaïque de l'époque). Pour autant, une analyse de sites dégradés pouvant potentiellement accueillir un tel projet à l'échelle intercommunale a été faite sans résultat tangible.

Conteste l'affirmation selon laquelle la parcelle section ZK n°16 sur la commune de PARSAC-RIMONDEIX serait "d'un intérêt très médiocre avec une valeur agronomique proche de zéro".

#### Précision du pétitionnaire :

L'étude d'impact précise p108 que "Les parcelles destinées à recevoir la centrale photovoltaïque sont de **faible valeur agronomique** et sont affectées actuellement à des activités de culture destinée à l'alimentation du bétail (blé, triticales, maïs, ...)". Surtout, le projet a vocation à faire perdurer une activité agricole significative sur le site avec la mise en place d'un élevage ovin non seulement pour l'entretien du site mais aussi pour la production de viande. Enfin, le dossier de compensation agricole collective a obtenu une délibération favorable de la part de la CDPENAF.

Conteste la pâture des brebis entre et sous les panneaux photovoltaïques, l'ombre portée des panneaux ne contribuant pas à la pousse de l'herbe.

**Précision du pétitionnaire :**

Plusieurs sites de centrale photovoltaïque en France en exploitation sont déjà entretenus par des troupeaux de brebis. C'est par exemple le cas du site de Bonnat exploité depuis 2012 par Apex Energies (également notre partenaire industriel sur ce projet de Parsac-Gouzon). Sur ce site, le retour d'expérience démontre que l'interdistance entre lignes de structures (+ de 4 m) et l'espacement de 2cm entre chaque panneau permet à la pluie de s'écouler de manière homogène sur l'ensemble sur la surface recouverte par les panneaux. En période de sécheresse, l'ombre des panneaux permet même à l'herbe de rester plus longtemps verte comme cela a été constaté sur le site de Cahors Sud que suit de près la Fédération Nationale Ovine, également notre partenaire technique sur ce projet.

Pour ce qui est de l'ambrosie, se pose la question des moyens utilisés par l'exploitant pour détruire ce végétal.

**Précision du pétitionnaire :**

Cette information est erronée. Il serait d'ailleurs étonnant que l'ARS se prononce sur le sujet puisqu'elle n'a pas compétence à se prononcer sur le patrimoine naturel du site. Cela est en revanche du ressort de l'Autorité Environnementale qui, dans son avis du 31 juillet 2020, ne mentionne aucunement la présence de cette espèce sur le site.

Se pose la question sur l'éventuelle pollution qui pourrait résulter de la proximité des stériles de la carrière d'uranium.

**Précision du pétitionnaire :**

Le projet ne touchera en aucun cas aux stériles de l'ancienne carrière d'Uranium. Aucune des parcelles concernée n'est localisée sur l'ancienne carrière. De plus, les accès éviteront également l'ancienne carrière.

Contestant la suppression des haies ayant un impact négatif sur la population des chauves-souris utilisant les vieux arbres comme abris. "Il vaut mieux conserver que replanter".

**Précision du pétitionnaire :**

Pour établir leur gîte, les chauves-souris préfèrent les linéaires de haies (ou mieux encore, les massifs boisés assez denses) aux arbres isolés localisés dans un milieu ouvert comme dans le cas présent.



Ce projet contribuant à l'artificialisation des terres, la solution serait d'utiliser les toitures publiques ou privées plutôt qu'une terre agricole.

#### Précision du pétitionnaire :

D'une part, adopté par le Sénat, un amendement (alinéa 35) à l'article 49 du projet de loi Climat et résilience vient récemment de préciser que les centrales photovoltaïques au sol ne rentrent pas dans le cadre des constructions contribuant à l'artificialisation des sols, sous certaines conditions. Plus précisément, il stipule qu'un « espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, ... ce qui est le cas présentement puisque la zone humide a été conservée et que la vocation agricole du site n'est pas modifiée.

D'autre part, nous travaillons également avec notre partenaire APEX Energies sur des installations en toiture privée ou publique, également sur des projets d'ombrières de parking.

#### Demande d'explications complémentaires de la part du commissaire enquêteur :

En cas d'incendie de broussailles à l'intérieur du site, quelle pollution serait dégagée dans l'atmosphère si les panneaux entraient en combustion ?

#### Précision du pétitionnaire :

L'Ineris (Institut National de l'Environnement industriels et des Risques) et le CSTB ont mené, en 2011, pour le Ministère de l'Ecologie, une étude sur les risques incendie liés à l'installation des panneaux photovoltaïques.

Ces tests, qui évaluaient l'inflammabilité de certains produits et leur potentiel à dégager ou non des fumées toxiques, ont montré que l'impact toxique des émissions de fumées issues de la combustion des cellules photovoltaïques était considéré comme négligeable.

Globalement, les panneaux photovoltaïques (PV) composés de modules standards, mis en œuvre avec des cadres métalliques ou des matériaux difficilement inflammables (classé au plus B-s3, d0 ou M1) et non déformables, ne contribuent que faiblement au développement du feu.

Les supports de panneaux sont enfoncés dans le sol par battage. Comment procéderez-vous en présence de rocher ?

#### Précision du pétitionnaire :

Une première analyse du terrain naturel montre une quasi absence de rochers superficiels sur la zone d'implantation des modules. Le battage des pieux vissés ne devrait donc pas poser de problèmes significatifs. Si tel devait néanmoins être le cas, la solution des longrines pourra, très localement, être mise en œuvre.

Avoir plus de précision pour la passage à travers le site de la petite faune sauvage et du petit gibier. Les recommandations du SETRA (Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) s'appliquent aux clôtures autoroutières, celles-ci devant s'opposer au passage d'animaux, source d'accidents.

Précision du pétitionnaire :

La clôture périphérique du site aura une hauteur de 2m et un maillage de l'ordre de 20 cm permettant une continuité écologique et une recolonisation aisée du site pour le petit gibier et la microfaune. Elle permettra de préserver la centrale des plus gros gibiers comme le sanglier ou le chevreuil qui pourraient engendrer des dégâts importants sur le site.

Fait le 04 août 2021

EREA INGENIERIE

Philippe BRU

Le Commissaire enquêteur

Francis VILLETORTE

# PUBLICITE REGLEMENTAIRE

LA MONTAGNE  
du 12 juin 2021  
du 30 juin 2021

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET SES ANNEXES AUX LIEUX-DITS « LE BOIS-DE-PARSAC » ET « LES GRANDS-CHAMPS », COMMUNES DE PARSAC-RIMONDEIX ET DE GOUZON

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2021, une enquête publique est prescrite en mairies de Parsac-Rimondeix et de Gouzon pendant une durée de trente-deux (32) jours, soit du mardi 29 juin 2021, à 9 heures au vendredi 30 juillet 2021, à 17 heures, sur le projet mentionné ci-dessus.

Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la SARI EREA INGENIERIE dont le siège se trouve au 10, place de la République, 37190 Azay-le-Rideau.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis.

Il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairies de Parsac-Rimondeix et de Gouzon, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit :

- mairie de Parsac-Rimondeix :
  - le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9 heures à 12 heures, et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
  - le mercredi, de 9 heures à 12 heures ;
- mairie de Gouzon :
  - du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Le dossier sera également consultable sur le site des services de l'état dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr) rubrique « enquêtes publiques ») et sur un poste informatique dans les locaux de la préfecture de la Creuse, à Guéret, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairies de Parsac-Rimondeix et de Gouzon ;
- par voie postale en les adressant en mairie de Parsac-Rimondeix, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante : [pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr](mailto:pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr)

M. Francis VILLETORTE, technicien supérieur en chef de la direction départementale de l'équipement, en retraite, désigné par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'il assurera en mairie de :

- Parsac-Rimondeix :
  - mardi 29 juin 2021, de 9 heures à 12 heures ;
  - jeudi 8 juillet 2021, de 14 heures à 17 heures ;
  - vendredi 16 juillet 2021, de 9 heures à 12 heures ;
  - vendredi 30 juillet 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- Gouzon :
  - mercredi 7 juillet 2021, de 9 heures à 12 heures ;
  - mercredi 21 juillet 2021, de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un (1) an en mairies de Parsac-Rimondeix et de Gouzon, à la préfecture de la Creuse et sur le site Internet des services de l'état dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr) rubrique « enquêtes publiques »).

Toutes informations concernant ce dossier peuvent être demandées à M. Philippe BRU, directeur de projets, (mobile : 06.15.35.05.13, courriel : [philippe.bru@erec-ingenierie.com](mailto:philippe.bru@erec-ingenierie.com)).

À l'issue de la procédure réglementaire, la préfète de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.

LA CREUSE AGRICOLE ET RURALE  
du juin 2021  
du juin 2021

- le mercredi : de 9h à 12h.

Mairie de Gouzon :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ;

- Le dossier sera également consultable sur le site des services de l'état dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques ») et sur un poste informatique dans les locaux de la Préfecture de la Creuse, à Guéret, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Parsac-Rimondeix et de Gouzon.

- par voie postale en les adressant en mairie de Parsac-Rimondeix, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

- par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante : [pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr](mailto:pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr)

M. Francis VILLETORTE, technicien supérieur en chef de la direction départementale de l'équipement, en retraite, désigné par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'il assurera en mairie de :

Parsac-Rimondeix

- le mardi 29 juin 2021 : de 9h à 12h,

- le jeudi 8 juillet 2021 : de 14h à 17h,

- le vendredi 16 juillet 2021 : de 9h à 12h

- le vendredi 30 juillet 2021 : de 14h à 17h.

Gouzon :

- le mercredi 7 juillet 2021 : de 9h à 12h,

- le mercredi 21 juillet 2021 : de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Parsac-Rimondeix et de Gouzon, à la préfecture de la Creuse et sur le site Internet des services de l'état dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques »).

Toutes informations concernant ce dossier peuvent être demandées à M. Philippe BRU, directeur de projets (mobile : 06 15 35 05 13, courriel : [philippe.bru@erec-ingenierie.com](mailto:philippe.bru@erec-ingenierie.com)).

À l'issue de la procédure réglementaire, la préfète de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.

